

RCS : BELFORT  
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00277  
Numéro SIREN : 751 233 685  
Nom ou dénomination : GE2A INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 2149

## GE2A INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 11.460,00 euros  
Siège social : 50 Grande Rue, 90400 TRÉVENANS  
RCS BELFORT TC 751 233 685

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 02 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt-Et-Un,  
Le deux mars,  
A dix-sept heures trente,

Les associés de la société GE2A INVEST, société à responsabilité limitée au capital fixe de 11.460,00 euros, divisé en 1 146 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Emmanuel CABETE, propriétaire de quatre cent dix-sept parts sociales en pleine propriété et cent cinquante-six parts sociales en nue-propriété, ci 417 parts en PP  
156 parts en NP

Monsieur Grégory CABETE, propriétaire de quatre cent dix-sept parts sociales en pleine propriété et cent cinquante-six parts sociales en nue-propriété, ci 417 parts en PP  
156 parts en NP

Madame Ana CABETE, usufruitière sur cent cinquante-six parts sociales, est présente, représentée par  
ci 156 parts en U Monsieur

Monsieur Antonio CABETE, usufruitier sur cent cinquante-six parts sociales, est présent, Antonio  
ci 156 parts en U CABETE

Les associés et les usufruitiers de la Société étant présents et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel CABETE, cogérant associé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*EC* *EC*

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, approbation des charges non déductibles fiscalement et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Rémunération de Monsieur Emmanuel CABETE, cogérant,
- Rémunération de Monsieur Grégory CABETE, cogérant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2020,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Monsieur le Président rappelle que, en raison de l'épidémie de Covid 19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la loi n°2020-390 du 23 mars 2020, dans un premier temps jusqu'au 24 mai 2020, la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ayant en effet prorogé cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

En suite, l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19, est venu instaurer la possibilité, pour les sociétés commerciales notamment, de pouvoir bénéficier de trois (3) mois supplémentaires par rapport aux délais habituels proposés par les textes législatifs, réglementaires ou par les dispositions statutaires pour convoquer l'assemblée générale devant statuer sur les comptes sociaux et tenir ladite assemblée.

Ces dispositions ont été prévues comme devant être applicables aux sociétés commerciales clôturant leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et le 10 août 2020.

Il rappelle également que le mandataire social dispose toujours d'un délai d'un mois à compter du jour de la présente assemblée pour déposer lesdits comptes et les documents juridiques y afférents au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés sont donc appelés ce jour à se prononcer sur l'approbation des comptes annuels clos le 30 juin 2020.

Monsieur le Président rappelle enfin les dispositions de l'article 13 des statuts, relatives au droit de vote en cas de démembrement de la propriété des parts sociales, à savoir « [...] Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire

ca



sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier [...]».

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 847 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant le droit de vote, conformément à l'article 13 alinéa 3 visé supra.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élevant à - 250 540,01 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : - 250 540,01 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi et également à - 250 540,01 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant le droit de vote, conformément à l'article 13 alinéa 3 visé supra.

cc  
le D

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que les conventions antérieurement conclues se sont poursuivies.

L'Assemblée Générale constate que les conventions mentionnées audit rapport ne peuvent pas être soumises à l'approbation de l'Assemblée, tous les associés ayant le droit de vote étant concernés par les conventions et ne pouvant en conséquence prendre part au vote.

L'Assemblée prend acte que lesdites conventions, décrites dans le rapport spécial prévu à l'article L. 223-19 du Code de commerce, produisent néanmoins tous leurs effets.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Emmanuel CABETE, ès qualité de gérant, et qui s'est élevée à un montant global de SOIXANTE-DOUZE MILLE (72.000) EUROS, à laquelle s'ajoute :

- un avantage en nature véhicule, pour utilisation à titre privé, d'un véhicule de marque PEUGEOT, modèle 508, appartenant à la Société, pour un montant qui s'élève à 4 736,40 euros,
- une prime de cinquante mille (50.000) euros, portée en charge à payer dans les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020 et qui lui sera versée sur l'exercice à clôturer au 30 juin 2021, en fonction de la trésorerie de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que le paiement des cotisations et contributions sociales obligatoires et facultatives, déductibles et non déductibles, afférentes à ladite rémunération, a été pris en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant le droit de vote, conformément à l'article 13 alinéa 3 visé supra.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Grégory CABETE, ès qualité de gérant, et qui s'est élevée à un montant global de SOIXANTE MILLE (60.000) EUROS, à laquelle s'ajoute :

- un avantage en nature véhicule, pour utilisation à titre privé, d'un véhicule de marque PEUGEOT, modèle 3008, appartenant à la Société, pour un montant qui s'élève à 4 680,00 euros,
- une prime de cinquante mille (50.000) euros, portée en charge à payer dans les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020 et qui lui sera versée sur l'exercice à clôturer au 30 juin 2021, en fonction de la trésorerie de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que le paiement des cotisations et contributions sociales obligatoires et facultatives, déductibles et non déductibles, afférentes à ladite rémunération, a été pris en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant le droit de vote, conformément à l'article 13 alinéa 3 visé supra.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le groupe de sociétés, formé par la société GE2A INVEST SARL et ses filiales, CABETE FACADES SARL et CS BARDAGE SARL, dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2020 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes dans les sociétés têtes de « petits groupes », décide de nommer la société CABINET ZURCHER & ASSOCIES SARL, domiciliée à BESSONCOURT (90160), 5 rue des Artisans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 383 774 304, en qualité de Commissaire aux Comptes dans le cadre d'un audit légal des petites entreprises pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant le droit de vote, conformément à l'article 13 alinéa 3 visé supra.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant le droit de vote, conformément à l'article 13 alinéa 3 visé supra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et les usufruitiers.

**Emmanuel CABETE**



**Grégory CABETE**



**Ana CABETE** Représentée par Monsieur Antonio CABETE



**Antonio CABETE**



## GE2A INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 11.460,00 euros  
Siège social : 50 Grande Rue, 90400 TREVENANS  
RCS BELFORT TC 751 233 685

### POUVOIR

Je soussignée Ana CABETE

demeurant 12 rue du Château d'Eau, 90700 CHÂTENOIS-LES-FORGES,

propriétaire de 156 parts en usufruit de la société GE2A INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 11 460,00 euros, dont le siège est sis TREVENANS (90400), 50 Grande Rue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 751 233 685,

Donne pouvoir à Monsieur Antonio CABETE  
Demeurant 12 rue du Château d'Eau, 90700 CHÂTENOIS-LES-FORGES

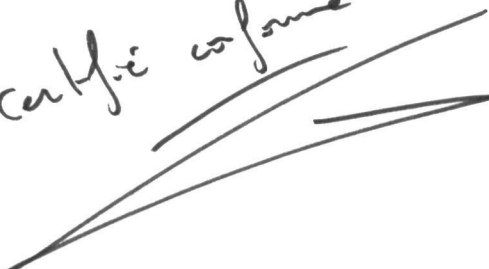
pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite Société, convoquée pour **le mardi 02 mars 2021, à dix-sept heures trente, au siège social** avec l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, approbation des charges non déductibles fiscalement et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Rémunération de Monsieur Emmanuel CABETE, cogérant,
- Rémunération de Monsieur Grégory CABETE, cogérant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité de ses décisions, le présent pouvoir demeurera valable pour l'assemblée réunie sur seconde convocation, avec le même ordre du jour.

*Certifié conforme*  


Fait à CHÂTENOIS-LES-FORGES  
Le 02 mars 2021

### Signature

Précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

*Bon pour pouvoir*  
